

DECISION N° 2026-01

OBJET : Marché SID26A –nettoyage des deux bassins du site de Guerville pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat Valoseine de faire assurer le nettoyage de deux bassins situés sur le site du quai de transfert de Guerville afin de garantir la sécurité, la conformité réglementaire et le bon état sanitaire des installations ;

CONSIDERANT que les prestations à réaliser se décomposent en, d'une part, des prestations forfaitaires comprenant notamment la mise à disposition d'un véhicule mixte assainissement pour le nettoyage des bassins une fois vidés pour un montant de 3 300,00 € HT, la mise à disposition d'un véhicule sécurité pour le nettoyage des bassins une fois vidés pour un montant de 1 200,00 € HT, les frais de conformité administrative et réglementaire pour un montant de 21,00 € HT, et d'autre part, des prestations unitaires correspondant au traitement des déchets extraits des bassins, facturées selon les quantités réellement traités ;

CONSIDERANT que le montant total des prestations forfaitaires est de 4 521 € HT, hors traitement des déchets ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que devis n°JNOU-LIMA-2025-11-10050 V3 du 19 décembre 2025 transmis au Syndicat par la société VEOLIA Assainissement & Maintenance France ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché public n°SID26A relatif à la réalisation de prestations de nettoyage des deux bassins du site de Guerville pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE, à la société VEOLIA Assainissement & Maintenance - Agence de Limay - 25 route de Meulan 78520 LIMAY - 559 800 107 00059, pour un montant total forfaitaire de 4 521 € HT hors traitement des déchets.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30/01/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 30/01/2026


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal